Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100112-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

Étaient absentes excusées et représentées : Madame Fanny LARMET représentée par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO représentée par Madame Annick CARDON, Madame Maëva DANO représentée par Madame Françoise CHOUFFEUR, Madame Sylvie BOMPOIL représentée par Madame Laure BIGOT

Étaient absents excusés : Madame Elodie TEXIER, Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.10.01-12 : CRÉATION DE DEUX POSTES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
(Rapporteur : Madame Françoise CHOUFFEUR, Conseillère Municipale)

Il est rappelé que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur territorial et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe, pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de la mutation d'un agent vers un autre établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la mission d'assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable à compter du 1er octobre 2026.
- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire des ressources humaines et de responsable du dispositif de recueil des titres d'identités à compter du 1er octobre 2026.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe suite à la mutation d'un agent vers un autre établissement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100112-DE

Ces deux emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-8 et L332-12 du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 17
- **VOTANTS** : 21
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 21
- **Majorité absolue** : 11
- **POUR** : 21
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 septembre 2026

- Crée deux postes de rédacteur territorial au 1er octobre 2026 ;
- Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe au 1er octobre 2026 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.